

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE MATANE**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021

*PREMIER PROJET*

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D’AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 317 C**

 Code du service de l’urbanisme : ARZ-2020-005

 *Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2021-\_\_\_\_\_ lors de la séance générale du conseil tenue le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Annie Veillette et messieurs les conseillers Eddy Métivier, Jean-Pierre Levasseur, Nelson Gagnon, Steven Lévesque et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jérôme Landry, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,* ***maire OU maire suppléant****, et suivant le dépôt du projet et l’avis de motion donné par le conseiller \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à la séance générale du conseil tenue le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021.*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

 Considérant qu’une demande a été transmise afin de permettre un nouvel usage sous la zone 317 C;

 Considérant que le projet est localisé en bordure de l’avenue du Phare Ouest;

 Considérant que cette propriété est contigüe à une zone résidentielle donnant sur la rue de Matane-sur-Mer;

 Considérant que le secteur de l’autre côté de l’avenue du Phare Ouest est une zone industrielle;

 Considérant qu’au plan d’urbanisme, la propriété est dans une affectation commerciale et de services et l’usage est compatible;

Considérant que l’acceptation de la demande ne devrait pas avoir d’impact négatif sur le voisinage;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme a fait une recommandation en ce sens le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2020;

 Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par **la conseillère OU le conseiller** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à la séance générale tenue le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021, **laquelle OU lequel** a également déposé le règlement lors de la même séance;

 Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, **le maire OU le maire suppléant**, à cette même séance;

 Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-89-200 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement de zonage numéro VM-89 comme suit :

**ARTICLE 1.** Le règlement de zonage numéro VM-89 est à nouveau modifié comme suit :

a) à la grille de spécifications portant le numéro 7/10, vis-à-vis la rubrique intitulée « Autre usage permis », le chiffre « [27] » est inscrit sous la zone 317 C;

b) vis-à-vis la rubrique intitulée « Note », l’item suivant est ajouté : [27] l’usage particuliers *2366 – Atelier d’usinage et de soudure* est autorisé sous la zone 317 C. Un seul endroit destiné à cet usage est autorisé sous la zone 317 C.

**PLAN 1.1 - ZONE 317 C**

****

**ARTICLE 2.** Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro VM‑89 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

La greffière, Le Maire,

Marie-Claude Gagnon, Jérôme Landry

Avocate